

Avis de détermination

Port Simpson Harbour (Lax Kw'alaams), Porcher Island, BC - 15 janvier 2021 - La Direction des ports pour petits bateaux du ministère des Pêches et des Océans a déterminé que le projet de dragage de Port Simpson n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Cette détermination a été fondée sur la prise en compte des facteurs suivants :

- les répercussions sur les droits des peuples autochtones;
- le savoir autochtone;
- les connaissances de la communauté;
- les commentaires reçus du grand public;
- évaluation des conditions biophysiques du site entourant la ou les zones de travail ;
- un permis d'immersion en mer (DAS) ; et
- les mesures d'atténuation réalisables, sur les plans technique et économique.

Les mesures d'atténuation prises en compte pour cette détermination sont les suivantes :

L'évitement a été pris en compte dans la conception de la coupe de la drague d'entrée du port. Afin d'éviter de draguer les zostères, la coupe de la drague a été déplacée vers l'est. Une largeur de 25 m est requise pour l'utilisation du port, et un tirant d'eau de 3,5 m est requis pour les navires qui utilisent le port. Par conséquent, la taille minimale de la coupe de la drague a été utilisée de manière à avoir le moins d'impact possible sur les poissons et leur habitat. Les travaux seront également programmés avant le 15 février 2021, date à laquelle les saumons et les harengs du Pacifique juvéniles sont les moins susceptibles d'être présents dans les eaux marines.

Afin d'atténuer les effets du dépôt du panache sur les herbiers de zostères adjacents, un solide rideau de limon sera nécessaire. Le rideau de vase devra :

- couvrir toute la hauteur de marée de +7,3 m CD plus une hauteur supplémentaire pour accommoder les parties subtidales du fond marin (une profondeur minimale supplémentaire de 2,5 m sous la ligne de basse mer). L'emplacement proposé pour le rideau de vase est indiqué sur la figure 1
- Le rideau de vase devra être ancré au fond de la mer pour empêcher le fond de se déplacer dans le lit de zostères ou la coupe de la drague
- Un contrôleur environnemental devra inspecter le pied du rideau pendant le dragage pour confirmer qu'il ne bouge pas
- En outre, pour confirmer qu'il n'y a pas de dépôt sur les zostères, des stations d'échantillonnage de la qualité de l'eau ont également été indiquées sur la figure 1, où un moniteur environnemental vérifiera la turbidité pendant le dragage

La conception du rideau de vase sera la responsabilité de l'entrepreneur maritime, mais sa conception devra être conforme aux exigences de cette évaluation et sera vérifiée quotidiennement pendant le dragage par le contrôleur environnemental pour confirmer la conformité.

Afin de projeter les herbiers de zostères adjacents, le contrôleur environnemental demandera un arrêt de travail si la turbidité aux stations de surveillance des herbiers de zostères dépasse 20 NTU au-dessus du niveau de fond ; cela a déjà été utilisé dans des projets de dragage similaires approuvés par le MPO. Le contrôleur environnemental inspectera le rideau de vase pour déterminer si certains éléments ne fonctionnent pas et déterminer si des mesures d'atténuation supplémentaires sont nécessaires.

Afin de minimiser l'impact sur les invertébrés existants dans la zone de dragage, un sauvetage en mer sera effectué avant le premier jour de dragage. Le sauvetage sera effectué par une équipe de plongeurs commerciaux sous la supervision d'un R.P.Bio. Seuls les invertébrés qui peuvent raisonnablement être sauvés seront collectés (par exemple, les palourdes ne seront pas déplacées). Toutes les espèces seront déplacées en vertu d'un permis fédéral de collecte scientifique et seront déplacées vers un lieu adjacent de composition et d'altitude similaires. La collecte des

crabes peut également se faire à l'aide de casiers à crabes. Une journée entière de récupération sera effectuée.

L'entrepreneur maritime sera tenu de suivre les meilleures pratiques de gestion standard de l'industrie pour le dragage afin de minimiser les effets environnementaux inutiles au-delà de ce qui est généralement généré lors du dragage. Les mesures d'atténuation proposées sont les suivantes :

- Pas de double manipulation des matériaux de dragage
- Pas d'échouage de navires sur l'estran
- Un kit de déversement doit être présent
- Les équipements doivent être en bon état de fonctionnement, propres et exempts de fuites, de tuyaux ou de raccords fissurés
- Le dragage ne doit être effectué que dans le périmètre identifié sur la figure 1
- Les patates ou ancres ne doivent pas être utilisées dans les herbiers de zostères adjacents à la zone de dragage
- Les travaux doivent être interrompus si la faune sauvage semble être en détresse du fait des travaux
- Les travaux doivent s'arrêter immédiatement si une demande est faite par le contrôleur environnemental, la PPB ou le MPO
- Le contractant doit disposer d'un plan d'intervention en cas de déversement qu'il mettra en œuvre en cas de déversement
- Si un déversement se produit, l'entrepreneur doit immédiatement nettoyer le déversement et fournir ces détails au contrôleur environnemental pour qu'il en fasse rapport à PPB et au MPO
- Si une mort de poisson est observée, il faut le signaler immédiatement au contrôleur environnemental pour qu'il en fasse part à la PPB et au MPO.

Le ministère des Pêches et des Océans, Ports pour petits bateaux est convaincu que la réalisation du projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Par conséquent, le ministère des Pêches et des Océans, Ports pour petits bateaux peut réaliser le projet, exercer tout pouvoir, exécuter toute tâche ou toute fonction, ou fournir une aide financière pour permettre la réalisation du projet en tout ou en partie.